BULLETIN COMMUNAL

31e année N° 111 15 juin 2013

LIEBSDORF

Au sommaire de ce numéro

- La vie du village ces derniers mois
- Les informations générales
- Les délibérations du conseil municipal
- Informations utiles et autres
- Rubrique: A votre service

Retrouvez ce bulletin en couleurs sur notre site officiel:
http://liebsdorf.free.fr

Le Mot du Maire

Cher(e)s ami(e)s,

Nous attendons tous encore le printemps alors que nous serons en été dans quelques jours !

Ces quelques propos sur la météo me permettent de vous rappeler que les joies d'une belle météo entraînent aussi des désagréments. L'usage des tondeuses et autres engins à moteur, les barbecues festifs et nocturnes, les rassemblements de jeunes, les parties de foot jusque tard dans la nuit sont inévitables et font bien plaisir aux uns. Mais il ne faudrait pas oublier les autres, ceux qui cherchent le repos et la tranquillité.

Je compte sur vous pour que le respect et la tolérance se conjuguent pendant cette belle saison afin que chacun y trouve son épanouissement.

Les travaux de canalisations des eaux de ruissellement et la préparation de la pose des enrobés du parking « mairie-salle des fêtes » ont démarré le 4 juin. L'utilisation de la salle des fêtes en sera nettement améliorée et la rendra beaucoup plus attractive. Bien entendu, les joueurs de pétanque garderont leur place de jeux. Toutes les rues du village seront traitées par une émulsion bicouche dés que la météo le permettra.

Vous découvrirez dans cette brochure la promenade botanique réalisée par une équipe motivée sous la houlette de Bernard Schlegel ; quelques bancs de repos jalonnent le parcours. Profitez de cette réalisation pour découvrir les richesses végétales juste à coté de chez nous !

Je vous souhaite de passer de très bonnes vacances d'été dans une bonne ambiance dans notre magnifique village.

Claudine MULLER

La vie du village

Mr. Antoine MAURER a fêté ses 80 printemps

Antoine MAURER cultivateur, plusieurs fois médaillé de guerre et ancien conseiller municipal, est né le 11 avril 1933 à Durlinsdorf. Il aide ses parents dans la ferme familiale. De 14 à 16 ans, il va à l'école d'agriculture d'Altkirch en hiver seulement, car le reste de l'année il travaille dans les champs.

Le premier mai 1954, il est appelé à effectuer son service militaire. Il intègre le 8ème régiment de hussards à Epernay. Nommé brigadier il passe tous les permis de conduire possibles et notamment celui l'autorisant à piloter un EBR (Engin Blindé de Reconnaissance). Du fait des évènements d'Algérie, il fut maintenu sous les drapeaux. Il embarque sur le bateau "Ville de Marseille" et arrive en Algérie le 17 août 1955, dans le Constantinois. Comme alsacien il maîtrisait la langue allemande et on fit appel à lui comme interprète, pour assurer la liaison avec la légion étrangère, composée essentiellement d'Allemands. Il continua à assurer principalement un travail de surveillance, de nuit comme de jour. Il vit tomber plusieurs de ses camarades. Il fut libéré de l'armée le 22 avril 1956 et retrouva son village avec le plaisir que l'on imagine, après deux ans loin des siens. Les services rendus sous le drapeau lui ont valu de nombreuses distinctions :

- la médaille du combattant
- la médaille de la valeur militaire
- la médaille commémorative d'Afrique du Nord

Il se marie avec Germaine, née Maurer, le 17 mai 1958. Ils ont adopté Patricia et Olivier Mesmer. Il s'occupe de la ferme et, en hiver, il travaille en forêt comme bûcheron. Il est très actif dans le village car il est élu Conseiller Municipal pendant 34 années. On lui a décerné les médailles régionale, départementale et communale en argent et en vermeil.

Maintenant il coule des jours heureux, avec son épouse, entre les promenades en voiture et les jeux de cartes avec le troisième âge.

Il a reçu la visite de Claudine Muller maire de Liebsdorf et de Karine Latuner Conseillère municipale. Elles lui ont offert un arrangement de douceurs au nom de la commune.

Mr. Armand WOLFER a fêté ses 80 ans

Originaire de MOOS (actuellement MOOSLARGUE) Armand Wolfer est né le 17 mars 1933 de parents cultivateurs (la ferme avait cinq vaches !...). Il est le deuxième d'une fratrie de quatre enfants, dont trois garçons et une fille. Il épouse Odette FINCK, fille d'épicier, le 6-10-56 à Seppois le Haut. De leur union naissent deux filles et un garçon. Michelle, épouse de Daniel Gallat et mère de deux enfants, Sara et Maïté et grand-mère de quatre petits enfants (Jules, Sélène, Lise et Maëlyse) habite Altkirch. Francine, épouse de Pascal Engelhardt et mère de trois enfants (Jérome, Laura et Vianney) et grand-mère d'un petit Tom, habite Paris. Patrick, époux de Patricia Meyer et père de deux enfants (Grégory et Marilyne) et grand-père d'un petit Mathis, habite Hirtzbach.

Le petit mécanicien devient créateur d'entreprise et gère une concession.

Il nous raconte, avec enthousiasme, le chemin parcouru.

" A 14 ans j'apprends le métier de mécanicien pendant trois ans chez le concessionnaire Muller à Mulhouse. Je suis resté deux ans de plus pour me perfectionner. En 1954, je pars à Epinal pour faire mon service militaire. A mon retour, je trouve une place de réparateur chauffeur. Dans les années 60, j'achète avec mes beaux parents une maison à Liebsdorf. Dans les dépendances de la maison, j'ouvre d'abord un atelier de réparation automobile, avant de me lancer dans la vente en qualité de concessionnaire Volkswagen, dans un premier temps puis en qualité de concessionnaire Opel et Chevrolet. Nous avions une très bonne clientèle que nous remercions infiniment. Mon premier mécanicien était Eugène Litschig et nous étions dix personnes quand j'ai pris ma retraite. C'est mon fils, mon gendre et ma belle fille qui ont créé leur propre concession à Altkirch.

Aujourd'hui, Armand Wolfer vit paisiblement avec son épouse. Il aime jouer aux cartes (il anime les après-midi de l'Amicale du 3ème âge) et les promenades.

A l'occasion de ses 80 ans, il a reçu la visite de Claudine Muller maire de Liebsdorf, accompagnée des adjoints au maire Karine Latuner et Bernard Schlegel, venus partager le verre de l'amitié et lui offrir, au nom de la commune, un panier gourmand.

Les trésors de Liebsdorf

Une commission, composée de bénévoles du village, tente de magnifier tous les trésors de notre village. Ainsi, d'innombrables pistes se dessinent à fur et à mesure de nos études. **OUI nous vivons dans une merveilleuse région !...**

- Les maisons anciennes, la chapelle, l'église, le Liebenstein, la salle des fêtes
- La forêt de montagne, la forêt de la plaine, les étangs, les espaces autour des maisons
- La nature des sols
- La flore et sa faune,
- L'histoire avec le Père Stamm, le kilomètre zéro, le musée du Liebenstein
- Les villageois, les Associations, nos pompiers, notre chorale
- Les fêtes, le Marché de Noël, le repas des anciens
- La tranquillité, le calme...

Depuis deux ans le tracé d'un sentier prend forme petit à petit, avec le concours d'une équipe d'amoureux de la nature !... En partant de la place de l'église, prendre la rue de l'Ecole et monter toujours tout droit le chemin qui mène à la chapelle. Il traverse des pâturages pour s'enfoncer dans la forêt de la montagne. Après avoir contourné le réservoir, à la pointe du sentier, une coulée verte, avec son étang, vous permet d'admirer le donjon (XIIIème siècle) et la grange dimière (XVIème siècle) du Liebenstein.

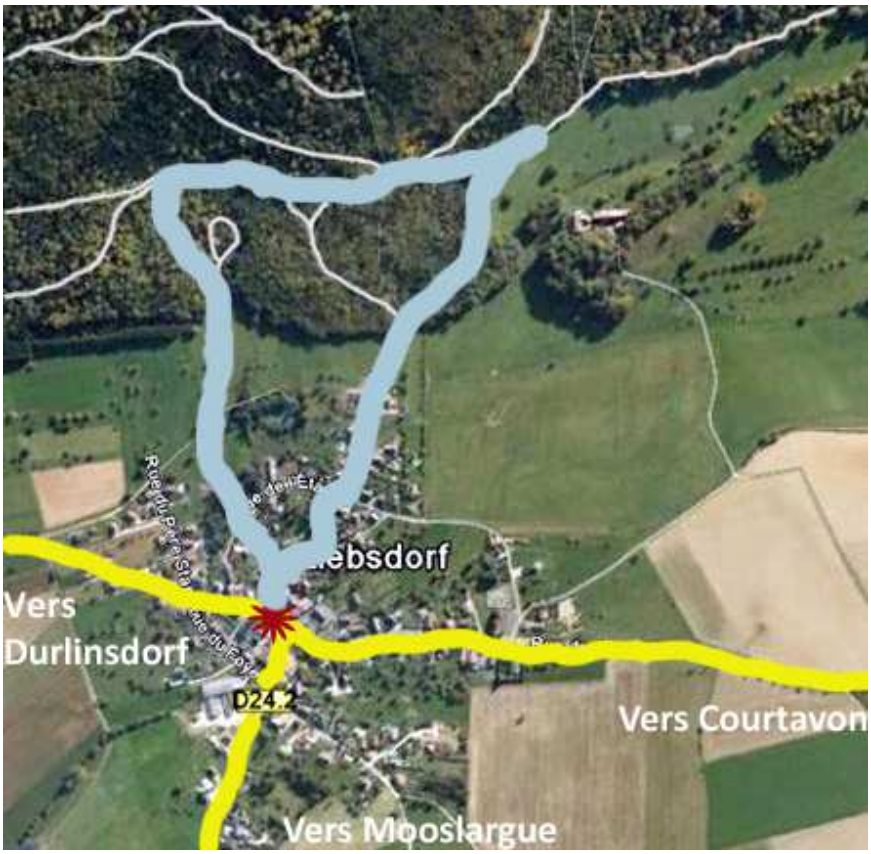

La commission "Découverte de notre Environnement" de la commune de Liebsdorf vous propose une promenade au milieu des fleurs le long de notre sentier. **Un livret vient d'être édité.** Il présente d'une manière simplifiée les fleurs observées. Vous pouvez demander un exemplaire au secrétaire de mairie, mais vous pouvez également le visionner et le télécharger sur le site de notre commune. Il sera mis à jour régulièrement après chaque nouvelle découverte.

Ci-dessus: Tracé du sentier

Monique et François BAUR ont réalisé un travail remarquable sur le terrain. Pendant deux ans de cheminements réguliers, munis d'un appareil photo, ils ont répertorié des fleurs. Pas moins de 73 variétés sont recensées.

Une équipe de spécialistes, composée de **Monique et François Baur** (reporters), **Dominique Oesterlé**. (Administrateur d'Alsace Nature du Jura), **Christian Hefel** (Master en écologie des plantes), a validé l'existence de ces espèces et a confirmé leurs caractéristiques. **Hugues Durand** a réalisé la mise en page de ce livret. **Karine Latuner, Jean-Claude Welty, Christian Uhrweiller, Philippe Muller, Bernard Schlegel** ont participé à l'élaboration du contenu et à la présentation.

Tout ce travail mené en équipe, a pour vocation de vous montrer la beauté d'une nature qui nous entoure. Je vous invite à vous promener le long de notre sentier muni de votre livret et à observer cette flore.

Si vous les comparez avec les photos, vous allez être surpris car le visuel est trompeur.

La Véronique petit chêne, fleur emblématique de Liebsdorf

Les délibérations du conseil municipal

République Française
Département du Haut- Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 février 2013

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 1
Procurations : néant
Date de convocation : 13/02/2013

Sous la présidence de Mme Claudine Muller, Maire
Etaient présents : M. Bernard Schlegel et Mme Karine Latuner, adjoints, Mmes Marie-Christine Schmitt, Brigitte Reinhart et Joëlle Auvray, MM. Michel Starck, Jean-Claude Welty, David Ackermann et Stéphane Lidy
Absents excusés : M. Hugues Durand
Absents non excusés : néant

Mme le Maire constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint et elle ouvre la séance du conseil municipal. Aucune observation n'est enregistrée concernant le compte rendu de la séance du 28 novembre 2012.

Objet : Compte administratif 2012 / Budget général de la commune (cadre comptable M14)
Délibération 889

Le Conseil Municipal,
Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Mme Muller, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;
1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012 pour le budget principal communal, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses: 188'958.04 €
Recettes : 354'684.20€
Excédent de fonctionnement 2011: 165'726.16 €
Reprise excédents 2011: + **174'481.89** €
Résultat définitif de fonctionnement :
+ 340'208.05 €

Investissement :

Dépenses: 122'068.61 €
Recettes : 230'455.85 €
Excédent d'investissement 2012: **108'387.24 €**
Reprise déficit reporté 2011 : - 99'036.97 **€**

Excédent définitif d'investissement :
9'350.27 €

Solde positif de l'exercice : 349'558.32 **€**

Restes à réaliser
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Besoin réel de financement pour l'investissement : 0 €

Chiffres à reprendre au BP 2013
Excédent d'investissement au 001: 9350.27 €
Affectation en réserves au 1068 : 0 €
Reprise en fonctionnement au 002 :+ 340'208.05

Pour information : état de la dette communale
Un seul emprunt en cours : **Emprunt de la construction de la salle des fêtes**
Dette à l'origine : 152'449 € (emprunt contracté en 2'000)
Capital restant dû au 31 décembre 2012 : 37'345.10 €
Autres : Ligne de trésorerie de 300'000 € :
Somme restant due au 31 décembre 2012 : néant

Mme le Maire quitte la salle du conseil et confie la présidence à Bernard Schlegel.
2°) En son absence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.
Mme le Maire revient dans la salle du conseil et reprend la présidence.

Objet : Compte administratif 2012/ Budget du service d'eau et d'assainissement (cadre comptable M49)
Délibération 890

Le Conseil Municipal,
Délibérant sur le compte administratif du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2012 dressé par Mme Muller, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2012 pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses: 39'698.74 €
Recettes : 48'845.66 €
Excédent de fonctionnement 2012: 9'146.92 €
Reprise excédents 2011: **+ 5299,-** €

Résultat définitif de fonctionnement :
+ 14'445.92 €

Investissement :

Dépenses: 5'285.37 €
Recettes : 351'857,- €
Excédent d'investissement 2012: **+ 346'571.63 €**
Reprise déficit reporté 2011 : - 355'385.12 €

Déficit définitif d'investissement :
- 8813.49 €

Solde positif de l'exercice : 5'632.43 €

Restes à réaliser en investissement
Dépenses : 0 €
Recettes : 0 €
Besoin réel de financement pour l'investissement : 8'813.49 €

Chiffres à reprendre au BP 2013
Déficit d'investissement au 001: - 8'813.45 €
Affectation en réserves au 1068 : 5632.43 €
Reprise en fonctionnement au 002 : 0

Pour information : état de la dette du service d'eau et d'assainissement
Emprunt assainissement collectif en taux fixe en cours : CCM Haut-Sundgau pour un montant de 290'000 € réalisé en décembre 2012
Capital restant dû : 290'000 €
Ligne de trésorerie de 400'000 € :
Somme restant due au 31 décembre 2012 : néant

Mme le Maire quitte la salle du conseil et confie la présidence à Bernard Schlegel.

2°) En son absence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Mme le Maire revient dans la salle du conseil et reprend la présidence.

Objet : Comptes de gestion de l'exercice 2012 (Commune - M14, Eau - M49)
Délibération 892

Le Conseil Municipal :
- après avoir entendu et approuvés les comptes administratifs de l'exercice 2012.
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
déclare que les comptes de gestion concernant la **commune** et le **service d'eau/ assainissement**, dressés, pour l'exercice 2012 par Monsieur le Trésorier Municipal de Ferrette, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Rôle des adjoints et représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux
Délibération 893

Après la démission de M. David Ackermann de son poste d'adjoint et l'élection de Mme Karine Latuner, Mme le Maire indique les responsabilités des adjoints :
- M. Hugues Durand, 1er adjoint, conservera la responsabilité de tout ce qui concerne l'eau, avec le fonctionnement de la station de traitement et la rhizosphère.
- M. Bernard Schlegel reprend le rôle que tenait M. Ackermann. Il aura donc notamment la responsabilité de la voirie, des bâtiments et de la forêt.
- Mme Karine Latuner reprend les responsabilités de M. Schlegel : cohésion sociale, relations avec les associations et animation du village, 3ème âge, suivi des cas sociaux,…

Mme le Maire propose également, suite à ces changements, de mettre en adéquation les représentants des communes au sein des organismes de coopération intercommunale.
Après délibération, le conseil municipal désigne, comme représentants de la commune :
- Syndicat intercommunal des affaires scolaires : Mmes Claudine Muller et Karine Latuner et M. Jean-Claude Welty (titulaires), M. Bernard Schlegel, Brigitte Reinhart et David Ackermann (suppléants)
- Syndicat des communes forestières du Haut-Sundgau : Bernard Schlegel (titulaire), M. David Ackermann (suppléant)
- Syndicat de la maison forestière de Courtavon : Bernard Schlegel (titulaire), M. David Ackermann (suppléant)

Objet : Projet d'école intercommunale sur site unique/ conditions de l'engagement de la commune dans la poursuite du projet
Délibération 894

Les communes de Bendorf, Courtavon, Levoncourt, Liebsdorf, Ligsdorf, Lucelle, Oberlarg et Winkel ont accepté tout d'abord de participer à une étude préalable concernant la faisabilité d'un projet de construction d'une école intercommunale sur site unique, qui regrouperait les enfants des huit communes. Dans le cadre de cette procédure, M. ou Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les huit municipalités, après avoir pris connaissance des résultats de l'étude, ont à présent délibéré et ont manifesté leur intention de continuer plus avant les études nécessaires à la réussite du projet.

Majoritairement, les municipalités ont choisi Winkel (quatre voix) ou Levoncourt (trois voix) pour le futur site, ce qui aurait pu mener à une scission en deux groupes de communes. Cependant, les représentants des huit villages se sont retrouvés à Levoncourt, lundi 26 novembre, et ont constaté les nombreux avantages qu'il y aurait à conserver une structure unique :

- Economies très significatives d'investissement pour les communes avec la construction d'un bâtiment unique ;
- Economies de fonctionnement grâce à la gestion optimisée d'un seul bâtiment mais aussi du personnel correspondant (ATSEM, femmes de ménage, encadrement du périscolaire,…) ;
- Création d'un bâtiment moderne et adapté, pour lequel les classes à deux niveaux seront la règle générale, ce bâtiment étant de nature à favoriser l'implantation d'une équipe pédagogique stable ;
- Création d'un bassin de vie suffisamment conséquent pour atténuer les variations d'effectifs. Dans le cas d'une éventuelle fermeture de classe, les effets en seraient limités, le nombre de classes de la nouvelle structure favorisant une meilleure répartition.

Dans le cadre de cette réflexion, les représentants des municipalités ont constaté que :
- Levoncourt, malgré l'intérêt du site proposé, se situe loin de Bendorf et Ligsdorf.
- Winkel constituerait, d'un point de vue géographique, le lieu le plus adapté car il limiterait le temps de déplacement pour les communes excentrées. Cependant, le premier site proposé par la commune est difficile d'accès. Un site en périphérie du village, avec un accès direct à la départementale, serait plus judicieux.

Pour permettre au projet de se poursuivre, le conseil municipal doit répondre aux deux questions suivantes :

- Quel site choisissons-nous, entre Levoncourt et Winkel ?
- Si le site choisi n'est pas retenu, est-ce que la municipalité restera associé au projet, oui ou non ?

Après délibération, le conseil municipal passe au vote :

1°) choix du site : **Winkel : 3 voix / Levoncourt : 5 voix / Abstentions : 2 voix**

2°) Si le site choisi de Levoncourt n'est pas retenu, la commune poursuivra-t-elle sa participation dans le projet (sous réserves des conséquences financières résultant du désistement de l'une ou l'autre commune).

Pour la poursuite : 6 voix / Contre : néant / Abstentions : 4 voix

Objet : Rythmes scolaires
Délibération 892

Mme le Maire informe le conseil municipal des dispositions du décret ministériel modifiant les rythmes scolaires. Elle note quelques principes de cette réforme :
- 9 demi-journées de classe
- 24 heures d'enseignement (temps scolaire)
- 1 h d'accompagnement éducatif assuré par les enseignants pour des groupes restreints
- Possibilité pour les collectivités d'organiser des activités périéducatives avant ou après la classe, ou un accueil périscolaire.
- le décret prévoit le mercredi matin comme 9ème demi-journée mais il y a possibilité d'adopter la matinée de samedi si la collectivité dépose une demande en ce sens et prévoit un PEDT (projet éducatif territorial).
-si la collectivité applique la réforme en 2013, elle percevra une aide de 50 € par enfant (+ 40 € pour les communes concernées par la DSR). Il n'y aura pas d'aide pour les collectivités qui démarreront la réforme en 2014.

Mme le Maire indique que, compte-tenu des difficultés concernant l'organisation des transports, la solution envisagée consistait à conserver les horaires actuels appliqués actuellement en terminant les cours plus tôt (moins 45 minutes par jour), et de travailler 3 heures pour la matinée supplémentaire.

Bien que la décision soit du ressort du Syndicat des affaires scolaires Liebsdorf-Mooslargue, elle souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur ce point.

Pour la date d'application de la réforme :
Septembre 2013 : huit voix Septembre 2014 : une voix Abstentions : une voix
Pour la demi-journée de classe supplémentaire :
Samedi : huit voix mercredi : néant Abstentions : deux voix

Mme le Maire précise que le SIAS suivra la décision prise lors du conseil d'école qui se tiendra au début du mois de mars.

Objet : Projet de périmètre d'extension de la Communautés de communes du Jura Alsacien
Délibération 893

Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal l'arrêté préfectoral « portant projet de périmètre d'extension de la communauté de communes du Jura Alsacien à Bisel, Riespach et Feldbach » en date du 21 décembre 2012. Le Conseil dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. Passé ce délai, son avis est réputé favorable.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le projet d'extension aux communes de Bisel, Riespach et Feldbach est approuvé.

Objet : Nouvelle affaire VGL dans le cadre du PAE de la rue des saules
Délibération 894

Mme le Maire rappelle que la société VGL, représentée par M. Louis Neumeïer, a engagé une action auprès du tribunal administratif de Strasbourg pour faire annuler les dispositions du PAE de la rue des saules. Me Sophie Pujol-Bainier, avocate, avait été choisie pour défendre les intérêts de la commune le 1er mars 2011.

M. Neumeïer, toujours au nom de la société VGL, vient d'engager une nouvelle action auprès du tribunal administratif. Il reproche cette fois à la commune de ne pas avoir pu vendre ses terrains au prix qu'il souhaitait car le PAE n'a pas été réalisé par la commune. Autrement dit, dans la première affaire, la société VGL demande l'annulation du PAE et, dans la deuxième, elle demande, de façon tout à fait contradictoire, que le PAE soit réalisé.

Il est donc proposé au conseil municipal:
- d'autoriser Mme le Maire à ester en justice dans cette nouvelle affaire;
- de désigner comme avocat Maître Sophie Pujol-Bainier, avocat au barreau de Mulhouse, pour défendre la commune dans cette affaire qu'elle connaît déjà bien.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
Autorise Mme le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° n°1205502 ;
Désigne Maître Sophie Pujol-Bainier pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Objet : non-renouvellement des lignes de trésorerie da la Caisse d'épargne
Délibération 895

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le conseil municipal décide de ne pas renouveler les lignes de trésorerie de 300'000 € (commune) et de 400'000 € (service de l'eau et de l'assainissement), proposées par la caisse d'Epargne d'Alsace.

Objet : Suppression de la régie de recettes pour les droits de photocopie
Délibération 896

Le Conseil municipal avait créé, le 1er mars 2006, une régie de recettes pour percevoir les droits de photocopie pour les particuliers qui passaient en mairie. Vu le taux d'équipement des foyers en moyens informatiques et en imprimantes, les demandes de photocopie, hors dossiers administratifs, sont très rares et la régie ne connaît plus d'activités depuis plusieurs années.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de supprimer la régie de recettes à compter du 1er mars 2013.

Objet : Location de la grange communale à la société Diaxis
Délibération 897

La société DIAXIS, dont le siège est à Levoncourt a fait une demande pour occuper une partie de la grange communale à compter du 1er février 2013. Cette société, représentée par son gérant Jean-Louis Froehly, a développé un produit servant au drainage des immeubles et souhaite finaliser sa production dans la partie avant de la grange.

Après délibération, le Conseil municipal accepte la location à compter du 1er février aux conditions suivantes :

- surface demandée par l'entreprise : 100 m2 (partie droite de la grange depuis l'entrée principale).
-loyer annuel : 1700 € (comprenant la surprime d'assurance due par la commune) payable au début de chaque année.
-la société Diaxis s'engage à libérer les locaux deux fois par an durant les périodes concernant la fête d'automne et le marché de Noël.
- la société Diaxis remboursera à l'association de gestion de la salle des fêtes le montant de sa consommation électrique ainsi qu'une participation à l'abonnement (au prorata de la consommation).

Objet : Gestion de la plateforme de déchets verts
Délibération 898

M. Michel Starck rappelle que la plateforme des déchets verts est à présent grillagée et fermée par un portail. Un passage a été laissé à côté de ce portail pour permettre aux personnes du village de passer à tout moment avec des seaux, des paniers ou même ou brouette. Pour les plus grosses quantités, il convient de définir des horaires d'ouverture et un système de contrôle. Quelques conseillers se sont réunis et ont défini les modalités suivantes :

- ouverture de la plateforme du 1er avril au 31 octobre les mercredis matins de 8h à 10 h (sous la surveillance de l'ouvrier communal) et les samedis après-midis, de 15h à 17 h, sous la surveillance d'un conseiller municipal.
- pour le reste de l'année, ouvertures exceptionnelles suivant les besoins en s'adressant à la mairie.

M. Starck se chargera d'établir le calendrier de la surveillance entre les conseillers municipaux. En cas d'empêchement, le conseiller concerné devra se trouver un remplaçant. Il insiste sur le nécessité de bien surveiller les dépôts, au moins durant les premiers temps de fonctionnement.

Objet : points divers
Délibération 899

- Etude diagnostique de l'accessibilité pour les personnes handicapées
L'étude diagnostique concernant la voirie et les bâtiments publics a été réalisée par le cabinet Qualiconsult de Strasbourg. Désormais, pour tous les aménagements à venir, il conviendra de consulter et de tenir compte des recommandations de ce document.

- Changements de statuts de l'association foncière
L'association foncière, dans sa réunion du mois de janvier, a décidé de modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les demandes institutionnelles. Les modifications sont mineures à l'exception de la tenue, tous les deux ans, d'une assemblée générale des propriétaires de terrains pour les zones gérées par l'association foncière.

- Travaux de la rue des clous
Mme le maire a fait chiffre les travaux concernant la zone située entre la rue des clous et les chemins ruraux, de façon à mieux canaliser les eaux d'écoulement. Pour l'instant, la société Encer a fourni un devis pour un montant de 8281 € TTC ; d'autres devis vont être demandés.

- GERPLAN
Dans le cadre de l'élaboration d'actions pour le GERPLAN, M. Schlegel s'est chargé d'établir un dossier concernant l'aménagement d'un sentier de découverte aux environs immédiats du village. Outre le sentier lui-même, une commission de travail est en train d'élaborer des plaquettes informatives sur différents sujets concernant la faune et la flore de notre environnement.

- Dons à la commune
Mme le Maire est autorisée à accepter deux chèques : un don de 30 € de Mme Reeber de Wattwiller, et un don de 100 € de M. Etienne Schlicklin, de Gerde. Le conseil adresse ses remerciements aux donateurs.

- Comptes de la Fabrique de l'église

Le conseil municipal donne acte à Mme le Maire de la présentation des comptes de la Fabrique de l'église qui, pour 2012, présente une trésorerie s'élevant à 32'971 €. La Fabrique envisage la rénovation intérieure des peintures du bâtiment.

- Sécurité de la salle des fêtes

M. Schlegel s'est chargé du dossier de la sécurité de la salle des fêtes. En effet, lors de sa dernière visite, la commission de sécurité avait demandé un certain nombre de modifications et de contrôles techniques.

M. Schlegel annonce que le dossier est en voie d'être finalisé puisqu'il ne reste plus qu'un certain nombre de travaux électriques à réaliser pour répondre aux attentes de la commission de sécurité.

Il donne quelques informations complémentaires concernant la salle :

- 17 mars : après-midi belote organisée par l'amicale du cochonnet
- 23 mars : soirée paella
- 1er décembre : repas du 3ème âge
- 7 et 8 décembre : marché de Noël
- Il annonce également la dissolution de l'association « art et évasion » présidée par Mme Geneviève Gur.

- Etat de la rue des saules

La rue des saules est sale et en mauvais état. M. Jean-Claude Welty demande que les nids de poule soient au moins fermés régulièrement car son beau-père est tombé récemment en raison de l'état du revêtement.

Mme Muller indique qu'il appartient au conseil de décider si les travaux de voirie prévus dans le cadre du PAE doivent être entrepris, sachant que, dans l'état actuel des choses, la commune aura sans doute les plus grandes difficultés à encaisser les sommes qui devaient être mises à la charge des particuliers.

République Française
Département du Haut- Rhin
COMMUNE DE
LIEBSDORF
68480

Extrait du procès-verbal des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2013

Conseillers élus : 11 Conseillers en exercice : 11 Absences : 3
Procurations : une
Date de convocation : 13/03/2013

Sous la présidence de Mme Claudine Muller, Maire
Etaient présents : MM. Hugues Durand et Bernard Schlegel, adjoint, Mmes Joëlle Auvray et Brigitte Reinhart, MM. Jean-Claude Welty, Michel Starck et David Ackermann
Absentes excusées : Mmes Karine Latuner et Marie-Christine Schmitt
Absent non excusé : M. Stéphane Lidy
Procuration de Mme Karine Latuner, adjointe, à Mme Claudine Muller

Mme le Maire constate que le quorum pour délibérer valablement est atteint et elle ouvre la séance du conseil municipal. Aucune observation n'est enregistrée concernant le compte rendu de la séance du 28 février 2013.

Objet : Vote des taux des taxes communales
Délibération 900

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote le maintien des taux actuels pour les quatre taxes locales. En conséquence, les taux des quatre taxes communales se présentent de la façon suivante pour 2013 :

Taxes	Taux de références	Taux fixé pour 2013	Bases 2013	Produit en €
Taxe d'habitation	11.21	11.21	297'400	33'339
Foncier bâti	6.90	6.90	217'700	15'021
Foncier non bâti	26.72	26.72	14'200	3'794
Contribution fonc. des entreprises	18.57	18.57	15'800	2'934
Total prévu **NB : Reversement au GIR : 19'470** **Revenu communal net : 35'618 €**				55'088 €

Objet : Budget primitif 2013/ Budget général de la commune
Délibération 901

Le conseil municipal prend note des chiffres du compte administratif 2012 de la commune, à reprendre au budget primitif 2013

Excédent d'investissement au 001: 9350.27 €
Affectation en réserves au 1068 : 0 €
Reprise en fonctionnement au 002 :+ 340'208.05

Pour 2013, le Budget Primitif peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2013:
Dépenses de la section de fonctionnement : 512'208.05 €
Recettes de fonctionnement : 512'208.05 €

Investissement 2013:

Dépenses d'investissement 286'958.32 €
Recettes de l'exercice : 286'958.32 €

Ce budget primitif 2013 prévoit, au niveau des subventions versées, les sommes suivantes :
-APA : 270 €
Bibliothèque départementale : 30 €
Caritas : 50 €
Association du kilomètre en zéro (mise en valeur des ouvrages de la 1ère guerre mondiale) : 125 €
Amicale des pompiers de Liebsdorf : 1800 € (avec déduction des frais et dépenses payés directement par la commune).
Subvention unique versée au service d'eau et d'assainissement : 40'000 €

Le Budget primitif 2013 pour la commune est adopté par 8 voix pour et une abstention par les membres présents.

Objet : Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2013
Délibération 902

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le Conseil municipal, par 8 voix pour et une abstention, compte-tenu de la subvention déjà prévue de 40'000 €, à verser par le budget principal, décide de ne pas modifier le prix de l'eau et de l'assainissement pour 2013 :

tarif pour l'eau potable : 1.40 € / m3
tarif de l'assainissement : 0.90 € / m3
Frais fixes (appelés « location compteur ») : 12 €
Taxe de raccordement à l'égout pour les constructions neuves : 3000 €

2013 sera la première année pour laquelle le service d'eau et d'assainissement remboursera les annuités de l'emprunt contracté. En fonction des résultats constatés à la fin de l'exercice, le conseil prendra les mesures qui s'imposent en 2014.

Objet : Budget primitif 2013/ Budget de l'eau et de l'assainissement
Délibération 903

Suite au vote du compte administratif du service d'eau et d'assainissement, le conseil décide de couvrir le déficit d'investissement en affectant une somme de 8'813.45 € au chapitre 1068 et de reprendre un excédent de fonctionnement de 5'632.43 € au chapitre 002.

Le budget primitif du service d'eau et d'assainissement, voté en équilibre, peut se résumer ainsi :

Fonctionnement 2013:
Dépenses de la section de fonctionnement : 95'232.43 €
Recettes de fonctionnement : 95'232.43 €

Investissement 2013:
Dépenses d'investissement : 79'045.92 €
Recettes de l'exercice : 79'045.92 €

Le Budget primitif 2013 pour le service d'eau et d'assainissement est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents.

Objet : Prix divers à partir de 2013
Délibération 904

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, le conseil municipal fixe les tarifs des locations pratiquées par la commune, et autres produits.
- Intervention de l'ouvrier communal pour les particuliers (nettoyage de trottoirs, déneigement, etc.) : 20 € de l'heure
- location du tracteur communal avec remorque (40 € l'heure de roulage)
- location de la benne seule : 20 € par jour
- prix du stère de bois d'affouage : 42 € pour 2013 / 43 € pour 2014

Ces tarifs sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Objet : Utilisation du produit de la chasse
Délibération 905

M. David Ackermann fait remarquer que le budget de l'association foncière est insuffisant pour lui permettre d'assurer complètement sa mission d'entretien des chemins ruraux et il souhaite que la commune consacre régulièrement une partie du produit de la chasse, soit sous forme d'aide directe à l'association foncière, soit sous forme de travaux pris en charge par la commune.
Mme le Maire lui rappelle que cette proposition n'est pas nouvelle et qu'elle a déjà fait l'objet de plusieurs discussions. La commune encaisse environ 10'700 € par an pour la chasse. A cette somme, il faut déduire 4'600 € que la commune paye à la caisse d'assurances accidents agricoles (CAAA) en lieu et place des propriétaires fonciers de la commune. Il ne reste donc que 6'100 € qui ne suffisent pas à couvrir les frais d'entretiens des chemins forestiers (le budget forêt étant par ailleurs déficitaire depuis des années). Il faut également considérer que ce qui fait la valeur de la chasse de Liebsdorf est déterminée par les surfaces des forêts communales et moins pas par les surfaces de plaines et de champs. Pour elle, il est donc normal que cet argent reste dans le budget communal et profite à tout le monde.
Par ailleurs, la commune a réalisé des opérations ponctuelles de rénovations de chemins ruraux et elle a, en outre, avancé une somme de 3000 € à l'Association Foncière quand il a fallu faire face à d'importantes dégradations dues à des pluies torrentielles.

Elle constate également que l'entraide entre exploitants qui utilisent leurs tracteurs pour aller chercher du concassé calcaire a, jusqu'à maintenant, permis au budget de l'AF de faire face à ses missions en maintenant la cotisation basse à 11 € par hectare.

Elle signale enfin que la commune va traiter la sortie de la rue des clous et qu'une partie des travaux (pour 3000 €) concernera directement les chemins ruraux « Eichholtzweg » « Pfetterhuserweg ».

La dette de l'AF n'étant pas entièrement remboursée, il est proposé au conseil de voter sur le solde de 500 € à reverser par l'AF.

Pour l'annulation de cette dette : 4

Pour le maintien de la dette : 5

En conséquence, l'AF devra rembourser le solde de sa dette une fois que sa situation financière sera rétablie.

Objet : utilisation de la plate-forme des déchets verts et convention

Délibération **906**

M. Michel Starck distribue le calendrier de présence des conseillers municipaux aux ouvertures de la plate-forme des déchets verts, les samedis de 15 à 17h. Les conseillers permuteront entre eux s'ils ne sont pas disponibles à la date indiquée par le planning. M. Starck rappelle que la plate-forme de Liebsdorf sera ouverte le mercredi de 8h à 10h (permanence de l'ouvrier communal) et le samedi de 15h à 17h (permanence des conseillers municipaux).

Il a également pris contact avec Durlinsdorf dont la plate-forme est ouverte les mercredis après-midis et les samedis matins. Il a été proposé que Liebsdorf accueille également les habitants de Durlinsdorf et que ceux de Liebsdorf soient accueillis à Durlinsdorf. Il attend confirmation, le conseil municipal de Durlinsdorf devant se prononcer.

Cet échange de services est approuvé à l'unanimité des membres présents, le conseil donnant également son accord quant aux termes de la convention d'utilisation de la plate -forme, à établir avec la communauté de communes du Jura Alsacien. Mme le Maire est donc autorisée à la signer telle qu'elle figure en annexe.

Annexe :

CONVENTION REGISSANT L 'UTILISATION DES PLATEFORMES DE DECHETS VERTS

ENTRE

La Commune de Liebsdorf représentée par son Maire, Claudine Muller, autorisée par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013,

Ci-après désignée « la Commune »,

ET

La Communauté de Communes du Jura Alsacien, représentée par son Président, habilité par délibérationdu Conseil de Communauté du 19 mars 2013, portant délégation au Président,

Ci-après désignée « la Communauté »,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

PREAMBULE:

Dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets issus des foyers des ménages, la Communauté de Communes du Jura Alsacien utilise des plateformes communales pour la collecte des

déchets verts destinés au compostage. Ces plateformes de stockage sont mises à disposition par les communes de la Communauté.
Afin de pallier aux problèmes d'incivilités rencontrés du fait de l'utilisation de ces sites communaux par des personnes étrangères à la Collectivité ou par des professionnels, il a été décidé de clôturer l'ensemble des sites communaux accueillant les déchets verts déposés par les usagers.
L'ouverture de ces sites à des horaires déterminés permettra un contrôle des apports et devra pallier aux incivilités rencontrées.

ARTICLE 1 : Objet de la convention
La convention a pour objet de :
- définir les modalités de la mise à disposition d'un terrain communal afin que la Communauté puisse y mettre en place une plateforme pour le stockage des déchets verts issus des foyers des ménages,
- Définir les modalités d'utilisation de ces plateformes de déchets verts,
ARTICLE 2 : Description de la mise à disposition
La Commune met à la disposition de la Communauté, un terrain propriété de la Commune, pour y installer et organiser les services présentés dans l'article 1.
Ce terrain est situé sur la parcelle cadastrée N° 410, section 02, sans qu'il soit besoin de faire une plus ample description à la demande des parties, la Communauté déclarant parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités dans l'optique de la présente convention.
ARTICLE 3 : Conditions d'occupation
La Commune permet à la Communauté l'utilisation gratuite du terrain.
La présente mise à disposition ne constitue pas un bail. Les lieux mis à disposition devront être exclusivement affectés par la Communauté à la réalisation de son objet. Toute modification devra faire l'objet d'un accord express de la Commune.
ARTICLE 4 : Entretien des terrains
A la fin de la mise à disposition pour quelque raison que ce soit, les lieux devront être rendus en bon état.
Les constructions et améliorations effectuées par la Communauté resteront la propriété de la Commune.
La Commune s'engage à prendre les frais correspondants à l'entretien du terrain.
La Communauté s'engage notamment à prendre en charge les travaux de mise en place d'une clôture et d'un portail fermant à clé ainsi que l'entretien de ces derniers.
Toute atteinte aux biens mis à disposition fera l'objet d'une information à destination des deux parties.
ARTICLE 5 : Conditions de fonctionnement
Les ouvertures, surveillances et entretiens courants des sites seront assurés par la Commune.
Les horaires d'ouverture du site seront définis par la Commune.
En aucun cas, le site ne devra rester ouvert sans surveillance, l'objectif principal étant, par une politique d'ouverture contrôlée des sites, de pallier aux incivilités et aux dépôts de déchets non-conformes.
L'enlèvement des déchets verts sera organisé par la Commune.
Le coût du transport et du traitement sera pris en charge par la Communauté
ARTICLE 6 : Incessibilité des droits
Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », la Communauté ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des terrains mis à sa disposition, sans le consentement écrit et préalable de la Commune, sous peine de nullité du présent accord.
ARTICLE 7: Responsabilité
La Commune s'engage à prendre soin des équipements mis en place.
La Commune a en charge la responsabilité de l'organisation du fonctionnement.
ARTICLE 8 : Assurances
Les risques encourus par la Communauté du fait de son activité et de l'utilisation du terrain seront convenablement assurés ou pris en charge directement par elle.
ARTICLE 9 : Impôts et taxes
La Communauté se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son activité. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant les

obligations fiscales de l'occupant, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon sur ce sujet.
ARTICLE 10 : Durée de la convention
La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de vie de l'ouvrage construit à compter de sa mise en service. La plateforme revient en l'état sans indemnité à la commune à la fin de l'activité.
ARTICLE 11 : Résiliation de la convention
Les parties se réservent la faculté de résilier de plein droit le présent accord sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, n'auront pas été prises les mesures appropriées.
Enfin, la convention pourra être résiliée, à tout moment moyennant un préavis de 6 mois, sans indemnité, pour un motif d'intérêt général. Les frais de transfert éventuel du site seront à la charge de la partie responsable de la résiliation.
ARTICLE 12 Compétence juridictionnelle
Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Fait en deux exemplaires
A Liebsdorf, le 28 mars 2013
Le Président de la Communauté de Communes du Jura Alsacien
Le Maire de la Commune

Objet : Travaux de voirie 2013
Délibération 907

Mme le Maire indique au conseil qu'il a été prévu une somme de 80'000 € pour la voirie (reprise des rues et aménagement du parking de la salle des fêtes). Les différents devis reçus jusqu'à ce jour dépassent ce montant. Le conseil municipal doit donc décider quels travaux seront réalisés dans l'immédiat et lesquels seront reportés.

Le conseil municipal estime que, vu l'état des rues après les rigueurs de l'hiver, Mme le Maire devra privilégier, dès le retour des beaux jours, la pose d'une bicouche de goudron et gravillons dans toutes les rues suivantes : rue des clous, rue du foyer, rue des chaudrons, rue de la montagne, rue des saules. Ces travaux se montent à 25'500 € HT (devis de la société COLAS). Mme le Maire est autorisée à approuver le devis et à engager l'opération dès que possible. Les travaux du parking de la salle des fêtes seront décidés lorsque les autres devis seront arrivés en mairie.

Objet : Points divers
Délibération 908

-8 mai : la cérémonie commémorative du 8 mai aura lieu le 12 mai à Durlinsdorf
-aide sociale : Une habitante du village, hospitalisée récemment, ne pourra pas regagner son domicile et devra déménager dans un local plus adapté à son état de santé, à Ferrette. Mme Karine Latuner, adjointe, a été contactée par l'assistante sociale car la commune devra assurer le déménagement des affaires personnelles et de quelques meubles. Elle demande le concours des conseillers pour le déménagement qui devrait intervenir soit le 6 soit le 13 avril 2013.

Qualité de l'eau du robinet à Liebsdorf — Année 2012

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires, les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr ou sur www.ars.alsace.sante.fr rubrique votre santé / votre environnement / eau potable

Agence Régionale de Santé d'Alsace
Cité Administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg
www.ars.alsace.sante.fr

ars-alsace-sante-environnement@ars.sante.fr
+33 (0) 3 88 76 7986 (Bas-Rhin)
+33 (0) 3 69 49 3041 (Haut-Rhin)

Crédit photo : fotolia.com

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET – Année 2012
LIEBSDORF

ORIGINE DE L'EAU

La commune de LIEBSDORF (325 habitants)[1] est alimentée en eau par 4 sources et en secours par 1 forage. Les sources et le forage ont été déclarés d'utilité publique le 18/11/2011 et disposent de périmètres de protection.

L'eau est distribuée après filtration sur charbon actif en grain, ultrafiltration et désinfection par javellisation. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources et au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2009

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

3 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par Eurofins IPL environnement, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- **3 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.**
- **0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.**
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 29,9°f (degré français)
- pH : 7,5

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 5,7 mg/l
- Teneur maximale : 5,7 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 2,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 2,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS –RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2012, l'eau produite et distribuée par la commune de LIEBSDORF est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Informations générales

Du nouveau sur la plateforme « déchets verts »

Les déchets verts sont une part non-négligeable du budget de la Communauté de Commune du Jura Alsacien consacré au Ordures Ménagères, en effet en 2011 près de 1900 tonnes ont été collecté pour l'ensemble de la CCJA (plus que le tonnage des ordures ménagères de l'année) soit 75 800.- € en dépenses.

Notre village possède depuis un certain nombre d'années une plateforme pour les déchets verts où les habitants peuvent déposer leurs déchets. La CCJA a décidé, pour les maintenir dans toute la communauté, de clôturer celles qui ne l'étaient pas encore, ceci pour mieux contrôler les flux et par là, peut-être, de réduire les quantités de déchets verts à traiter.

Les travaux de clôturage ont été effectués en novembre/décembre 2012, ainsi la plateforme est actuellement fermée mais elle est toujours accessible pour les personnes venant avec des seaux ou une brouette de déchets par un passage ouvert se trouvant à gauche du portail.

Un membre du conseil municipal est présent le samedi ceci afin de se conformer à la convention signée entre la communauté et la commune pour la gestion de la plateforme ainsi que pour contrôler la nature des déchets.

Rappels:

La plateforme est normalement uniquement destinée aux déchets verts provenant des déchets biodégradables de la cuisine (fruits et légumes), du jardin (fruits, légumes, feuilles, tontes et taille d'arbustes). Une grande partie de ces déchets peuvent également être compostée à la maison grâce à un composteur.

Les branches provenant de la taille des arbres sont à déposer au brûlis, à charge pour chacun de les bruler. Une solution plus simple pour les habitants sera discutée au moment de l'établissement du calendrier d'ouverture de la plateforme.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE BRULER DES DECHETS DE BOIS ET AUTRES MATERIAUX EN EXTERIEUR SUR SA PROPRIETE.

Vous pouvez utiliser également <u>la plateforme de DURLINSDORF</u> :

- le mercredi de 15h à 17h et le samedi de 10h à 12h.

Ouverture de la plateforme de Liebsdorf:

⇒ **1er avril - 31 octobre: mercredi 8-10h et samedi 15-17h**

⇒ **1er novembre - 31 mars: sur demande en mairie.**

Image du jour: l'hermine de Liebsdorf

Ci-dessus: Photo de Mme Baumgaertner
Ci-dessous: Image d'illustration

L'image du jour est cette charmante hermine photographiée par Mme Catherine Baumgaertner. Pas simple de photographier une hermine, car ce petit animal vivace est toujours en mouvement. Curieuse, elle cherche à localiser ses observateurs en prenant un court instant la position de la chandelle… avant de repartir pour de nouvelles aventures !

L'**hermine** (*Mustela erminea*) est un animal de la famille des mustélidés, devant son nom vernaculaire au latin *armenius mus*, « rat d'Arménie ». L'hermine est une espèce protégée par l'arrêté ministériel du 29 avril 2008.

Louis XIV en costume de sacre (Rigaud, 1701)

L'hermine adulte mesure de 22-32 cm de long plus sa queue de 8-12 cm, pour un poids variant de 125-440g ; la femelle est en général plus petite et plus légère que le mâle. La femelle met bas une fois par an, en avril. Sa portée est de trois à sept petits.

Son pelage est, en été, brun foncé dessus et blanchâtre dessous. En hiver, l'animal adopte une livrée entièrement blanche à l'exception de l'extrémité de sa queue qui reste noire.

Le manteau d'hermine (blanche !) et de bleu royale fut l'un des symboles de la monarchie. Le manteau d'hermine, très recherché, était un symbole de richesse. Les points noirs du manteau permettent de déterminer le nombre d'hermines nécessaire pour le créer.

L'hermine se rencontre essentiellement en zone de montagne au-dessus de 1 000m en altitude mais également dans les secteurs de bocage extensif en plaine et colline. On l'observe fréquemment près des habitations et elle se déplace le long des chemins, des murs, des haies et des ruisseaux.

L'hermine se nourrit de petits rongeurs, plus rarement d'oiseaux, de grenouilles ou d'insectes. Elle est active principalement la nuit.

Petites annonces

Un particulier de Liebsdorf cherche un pré à louer pour y mettre un cheval.
S'adresser au 03 89 68 32 77.

L'appartement au 1er étage de la mairie sera disponible au 1er août 2013. Il s'agit d'un appartement de trois pièces d'une superficie de 76 m^2 comprenant :

- une cuisine équipée avec électroménager
- trois chambres, une salle de bains, un WC
- un garage pour une voiture

Loyer 550 € / mois et 80 € d'avances sur charges de chauffage.

Un logement au 1er étage l'ancien presbytère se libère au 1er octobre 2013 comprenant:

- une cuisine, trois chambres, une douche, un WC, un garage
- chauffage électrique

Loyer 408.42 € / mois et 20 € de charges

Pour plus de renseignements, adressez-vous en mairie.

Dernière minute

Bois d'affouage: en raison de la météo qui empêche le débardage des bois en forêt communale, les bois d'affouage commandés ne seront sans doute disponibles qu'à la fin du mois de juin .

Fermeture estivale

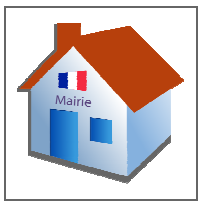

La mairie sera fermée du 22 au 27 juillet et du 19 au 24 août.
S'adresser au maire ou aux adjoints.

Liste des pièces à fournir pour l'obtention d'un passeport biométrique en mairie de Ferrette

Cas généraux :

⇒ Copie et original d'une facture EDF, GAZ, téléphone fixe, ordures ménagères ou eau…. **éditée depuis moins de 3 mois. Les bulletins de salaire, les factures de téléphone mobile, les relevés de banque ne sont plus acceptés.**

⇒ copie et original de la carte d'identité

⇒ copie et original du passeport si le demandeur est déjà détenteur d'un passeport

⇒ le formulaire de demande (Cerfa N° 12100*02) rempli à l'encre noire et en majuscules

⇒ 1 planche de photos d'identité en couleur et récentes (moins de 3 mois) **(ne pas découper les photos au préalable, nous avons un appareil spécial pour le faire)** : les photos doivent être faites sans lunettes, sans couvre-chef ni aucun objet dans les cheveux, le demandeur ne doit pas sourire et avoir la bouche fermée.

Timbres fiscaux : ils peuvent être retirés dans les bureaux de tabac ou à la Perception

86 euros de timbres fiscaux par demande si le demandeur est adulte
42 euros de timbres fiscaux par demande si le demandeur est un mineur de plus de 15 ans
17 euros de timbres fiscaux par demande si le demandeur est un mineur de moins de 15 ans

Si le demandeur était détenteur d'un passeport et :

Qu'il a perdu son passeport : joindre une déclaration de perte enregistrée en mairie
Qu'on lui volé son passeport : joindre une déclaration de vol enregistrée en gendarmerie

Si le demandeur (y compris les enfants majeurs logés chez leurs parents) est logé au domicile d'une autre personne et ne peut fournir une des factures à son nom (voir liste ci-dessus) il devra fournir :

Une attestation de la personne hébergeant le demandeur indiquant que ce dernier vit bien chez lui et ce depuis plus de 3 mois.
Une copie et l'original de l'une des factures nommées ci-dessus et établie au nom de l'hébergeant
Une copie et l'original de la carte d'identité de l'hébergeant

- Si le demandeur est d'origine étrangère et a acquis la nationalité française, il devra fournir :

la copie intégrale d'acte de naissance portant la mention de l'obtention de nationalité française (Etat Civil de Nantes)
ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française
ou l'ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration
ou le jugement constant l'appartenance à la nationalité française
ou le certificat de nationalité française

Dans certains cas, il est nécessaire de fournir une copie intégrale d'acte de naissance établie depuis moins de trois mois.

Exemples :

⇒ si le demandeur ne peut pas fournir une pièce d'identité sécurisée (CNI plastifiée, ou passeport informatique ou biométrique)

⇒ en cas de mariage, si le nom marital ne figure pas sur la carte d'identité

Sauf cas particuliers : Le demandeur doit connaitre la date et le lieu de naissance de ses parents.

Rappel des horaires d'ouverture de la mairie pour les passeports biométriques

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

Le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30

Le samedi uniquement sur rendez-vous préalable : de 10 h 00 à 11 h 30

Coordonnées de la mairie de Ferrette

Tél : 03.89.40.40.01 / Télécopie : 03.89.40.48.67

Courriel : mairie @ferrette.fr

Prudence

sous les lignes électriques

Les lignes électriques aériennes font partie de notre environnement et il faut en tenir compte pour ne pas prendre de risques. Quel que soit le type de ligne électrique (basse, moyenne, haute ou très haute tension), la trop grande proximité d'une personne, d'un engin ou d'un objet pointé dans sa direction peut provoquer un arc électrique appelé amorçage, et présenter alors un réel danger d'électrocution.

Il faut donc être prudent et rester à distance (1) des lignes électriques quels que soient les travaux (pose de toiture ou d'antenne, élagage, etc..) ou les loisirs (sports aériens ou nautiques, activités de plein air, etc..) exercés.

(1) La distance de sécurité minimale à respecter pour les lignes basse ou moyenne tension (< à 50 000 Volts) est de 3 mètres.

Pour mieux prévenir ces risques, ERDF et RTE, les deux filiales d'EDF en charge des réseaux de distribution et de transport d'électricité, se sont associées dans une vaste campagne d'information pour sensibiliser le public aux dangers liés à certaines activités à proximité des lignes électriques.

Cette campagne intitulée «sous les lignes, prudence, restons à distance» s'adresse naturellement à tous avec des messages spécifiques destinés à certains publics dont le comportement aux abords des ouvrages peut présenter un danger : les pêcheurs, les agriculteurs, les professionnels du bâtiment et des travaux publics ainsi que tous les adeptes des sports aériens et nautiques.

ERDF
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Vous trouverez toutes ces informations sur un site Internet dédié :
www.sousleslignes-prudence.com

Des dépliants sont également disponibles en mairie

Lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées et/ou les personnes en situation de handicap

ALMA ALSACE (ALLO MALTRAITANCE PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES) nous demande de diffuser l'article ci-après.

Maltraitance aux personnes âgées et handicapées : des situations sans doute plus fréquentes que l'on ne croit?

La maltraitance des personnes âgées est restée jusqu'à une période récente un phénomène méconnu, voir nié, ne faisant l'objet d'aucune étude. Pourtant, la maltraitance des personnes âgées et/ou handicapées existe, mais elle reste secrète, tabou et invisible : on n'ose pas y croire ; on n'en a pas forcément conscience, on en est témoin mais on ne sait pas y faire face ou on ne sait pas à qui en parler…

La maltraitance, la violence, qu'elle soit psychologique ou physique, vient le plus souvent, quand les "mots" ne peuvent être dits : par peur de blesser, pour protéger, par épuisement, par souffrance de voir l'être aimé changer…

Que ce soit dans le secret des familles ou en institution, entre l'aidant (familial ou professionnel) et la personne âgée, sans qu'on en soit forcément conscient, on peut facilement glisser dans un comportement de victime ou de persécuteur.

Alors comment faire ?

Depuis 1995, l'antenne régionale ALMA propose une écoute anonyme qui permet de libérer la parole, de s'apaiser, de voir autrement la situation et de trouver l'aide dont on a besoin, en toute confidentialité et de manière anonyme si besoin.

Si vous êtes confronté(e) ou témoin d'une situation de ce type qui concerne des personnes âgées ou en situation de handicap, contacter le 03-89-43-40-80 ou alma.alsace@gmail.com : une écoute bienveillante et anonyme vous conseillera et vous orientera.

Ne restez pas seuls face à ces éventuelles difficultés.

Briser le silence est souvent le premier pas pour s'en sortir.

Informations préfectorales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

SERVICE DU DEMINAGE

Trois conflits se sont succédés sur le sol Alsacien (1870-1871) - (1914-1918) - (1939-1945).

Au cours de ces trois guerres, toutes sortes de munitions ont été employées et de très nombreux engins de guerre, non explosés, subsistent encore.

A l'époque, certaines munitions n'ont pas fonctionné, d'autres ont été abandonnées, cachées ou perdues.

Encore de nos jours, ces engins de guerre représentent un risque de nature variable en fonction de leurs emplois d'origine (Munitions explosives, incendiaires, fumigènes, éclairantes, etc…) et de leur état actuel.

Les munitions de guerre se présentent sous la forme de cartouches, grenades, mortiers, roquettes, mines, obus, bombes d'avion, etc…

De temps en temps, des engins de guerre reviennent à la surface sous l'effet de l'érosion naturelle ou sont retrouvés lors de travaux de terrassement. Parfois, on en découvre oubliés dans une cave, un grenier ou une remise.

En mauvais état apparent, dû à leur vieillissement, ces engins de guerre paraissent inoffensifs mais ils gardent toute leur dangerosité.

Si par hasard vous découvrez un objet qui vous est inconnu, quels que soient sa forme, sa taille ou son état, il peut s'agir d'une munition de guerre.

Chaque année, des accidents, parfois très graves, sont dus à l'imprudence ou à la méconnaissance des dangers de la part des personnes qui découvrent des munitions ou des explosifs.

En cas de découverte d'un engin de guerre, surtout ne pas y toucher, et prévenir la Mairie, la Gendarmerie ou la Police la plus proche.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN
SERVICE DU DEMINAGE

ATTENTION

REGARDEZ BIEN CES ENGINS

ILS ONT ETE CONCUS POUR TUER

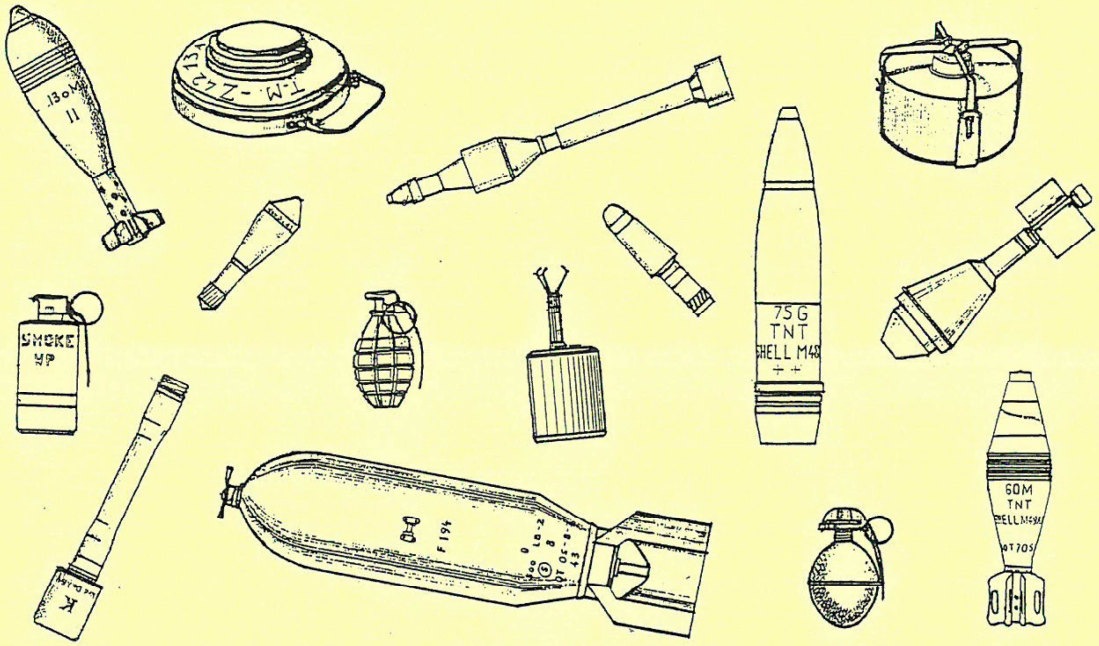

STOP

N'Y TOUCHEZ JAMAIS

APRES.... IL SERA TROP TARD

Prévenir la Mairie, la Gendarmerie ou la Police la plus proche

N'ATTENDEZ PAS DES VIES SONT EN JEU

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Vous êtes victimes d'une infraction contre les biens

dont l'auteur vous est inconnu

Gagnez du temps : pré-déposez plainte en ligne

Quelques exemples d'infractions :

- Vol de téléphone portable
- Escroquerie ou abus de confiance
- Dégradations ou destructions de biens privés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

POLICE NATIONALE

112

Quelles sont les infractions concernées ?

Toute atteinte contre les biens dont l'auteur est inconnu, comme par exemple :

- vol dans votre résidence principale ou secondaire (papiers, objets ou matériels divers...) ;
- vol dans un véhicule automobile (auto-radio, sac à main...) ;
- vol de deux roues (scooter, bicyclette...) ;
- vol de téléphone portable ;
- dégradation ou destruction de biens privés (véhicule, clôture...) ;
- escroquerie ou abus de confiance....

VEILLEZ A PRESERVER LES TRACES ET INDICES AFIN QU'ILS DEMEURENT EXPLOITABLES PAR LES ENQUETEURS EN EVITANT TOUT CONTACT OU DEPLACEMENT

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

EN CAS D'URGENCE, vous devez :

téléphoner au 17 ou au 112 ;
ou vous présenter directement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie

17

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

© fotolia 2009

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Vous êtes victimes d'une infraction contre les biens

dont l'auteur vous est inconnu

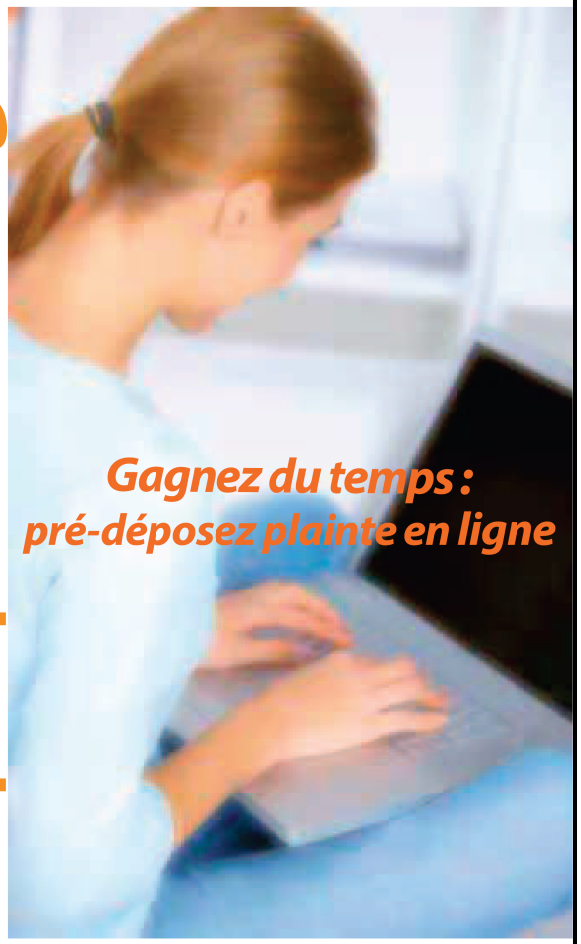

POLICE NATIONALE

Gendarmerie nationale

PREFECTURE DE POLICE 1829

La pré-plainte en ligne

Vous êtes victime d'une atteinte contre les biens pour laquelle vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur. Simplifiez vos démarches et gagnez du temps en effectuant, de n'importe quel accès à Internet, une pré-plainte en ligne.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

La pré-plainte en ligne vous permet, lorsque vous êtes victime d'une infraction contre les biens dont l'auteur est inconnu, de renseigner un formulaire de pré-plainte en ligne et d'obtenir un rendez-vous auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie de votre choix pour signer votre plainte.

Cette possibilité vous est également offerte si vous agissez en tant que représentant légal soit d'une personne morale (gérant de société ou de syndic...) soit d'une personne physique (mineure, sous tutelle...)

La pré-plainte en ligne, c'est :

■ Plus de liberté :

Choisissez le lieu où vous irez signer votre plainte au sein d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie.

Vous pouvez signaler les faits depuis votre lieu de vacances et vous présenter, à votre retour, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix pour confirmer votre plainte. Vous disposez d'un délai de 30 jours à partir de l'accusé de réception de votre pré-plainte pour la signer.

■ Un accueil privilégié :

Vous êtes reçu par un policier ou un gendarme qui connaît votre situation et répond à toutes vos interrogations sur le traitement et le suivi de votre plainte.

■ Un gain de temps :

N'attendez plus au commissariat de police ou dans la brigade de gendarmerie : présentez-vous au jour et à l'heure fixés avec l'ensemble des justificatifs nécessaires qui vous ont été préalablement demandés, vous serez rapidement reçu.

« la pré-plainte en quelques clics »

Connectez-vous sur le site :

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Clic 1 => choisissez le lieu où vous allez signer votre déclaration dans la liste des commissariats de police ou brigades de gendarmerie ;

Clic suivant => renseignez le formulaire qui apparaît, puis validez votre saisie ;

=> vous serez rapidement contacté par le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie choisi pour convenir d'un rendez-vous. Vous serez également informé des justificatifs (factures, pièce d'identité...) dont vous devrez impérativement vous munir ;

=> lors du rendez-vous, vous signerez votre déclaration après des modifications éventuelles. La plainte sera alors officiellement déposée.

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Contre les **cambriolages**, ayez les **bons réflexes** !

Opération tranquillité vacances

Si vous vous absentez pendant les vacances scolaires, les services de police ou de gendarmerie peuvent, à votre demande, surveiller votre domicile au cours de leurs patrouilles quotidiennes.

Avant votre départ, inscrivez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie.

POLICE NATIONALE

Gendarmerie nationale

PRÉFECTURE DE POLICE

Pierre Mattin

Souviens-toi !

Les années noires dans deux vallées du Sundgau (Tome 1)

Editions C.S.V. (260 pages environ)

Pierre MATTIN, agriculteur à la retraite, publie un ouvrage sur les événements qui ont marqué le Sundgau durant la Seconde Guerre Mondiale.

Passionné d'histoire locale et membre de l'association Coeuvatte-Suarcine-Vendeline (C.S.V.), il a rassemblé au fil des années des témoignages et des récits d'amis, de voisins, de villageois, de militaires, ... qui ont vécu à cette époque.

Ayant à coeur de sauvegarder les objets du passé, il est bien connu du monde des collectionneurs.

Il est le co-auteur de l'ouvrage « Au fil de la Suarcine... 1900-2000 : Suarce un siècle d'histoire locale » et a également publié « Au fil de la Suarcine... 60ème anniversaire de la libération de Suarce ».

« Dans ce livre, j'ai mis tout ce dont je me souviens et tout ce que j'ai retrouvé sur ces cinq années de ma jeunesse, c'est-à-dire mon vécu et celui d'autres personnes qui ont connu cette époque terrible dans 8 villages du Territoire de Belfort : Chavanatte, Courcelles, Courtelevant, Faverois, Florimont, Lepuix-Neuf, Suarce, Réchésy et 10 villages du Haut-Rhin : Altenach, Friesen, Hindlingen, Manspach, Pfetterhouse, Saint-Ulrich, Seppois-le-Bas, Seppois-le- Haut, Strueth, Ueberstrass.

Ces 18 villages de l'ancien Sundgau d'avant 1871 ont tous été impliqués dans la grande contre-attaque allemande du 21 au 27 novembre 1944.»

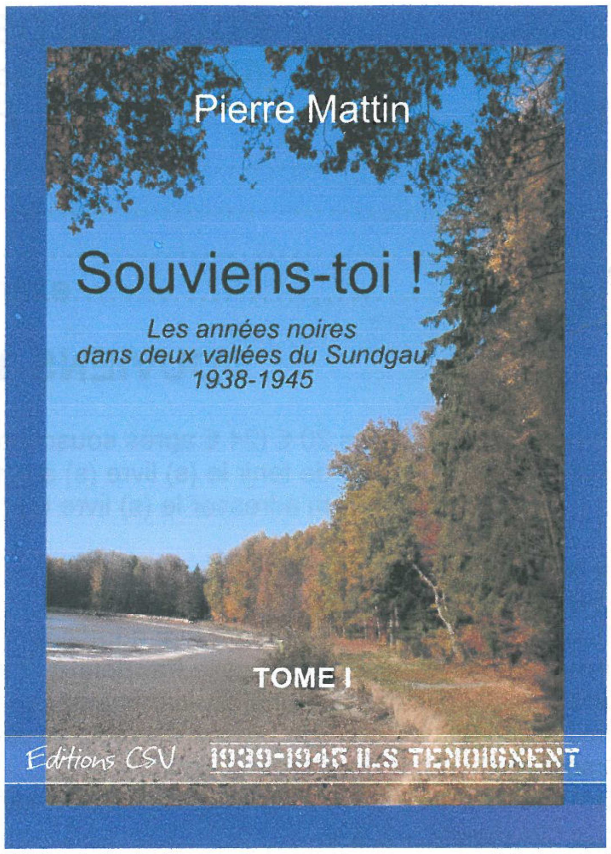

BULLETIN DE COMMANDE

(Offre valable jusqu'au 15 mai 2013)

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....

.....

Commande .....exemplaire(s) du livre

SOUVIENS-TOI ! (Tome I)

Au prix de souscription de 20 € (24 € après souscription)

Vous prie de tenir le (s) livre (s) à ma disposition

m'adresser le (s) livre (s) (port 6€)

Règle la somme de.....€

Par chèque par mandat en espèces

Les bulletins de commande peuvent être adressés :

à la trésorière de l'association : Joëlle **Fandeleur, 7 rue de la Rivière 90370 Réchésy**

adresse e-mail : joellefandeleur@csv-patrimoine.org

à la secrétaire de l'association : **Anne Kleiber, 10 rue des Fontaines 90370 Réchésy**

adresse e-mail : anne.kleiber@orange.fr

Les paiements devront être joints au bulletin de commande, les chèques seront impérativement libellés au nom de l'Association C.S.V.

A votre service !

MAIRIE DE LIEBSDORF
Ferme du tilleul-4, rue du 19 novembre
68480 LIEBSDORF
Tél-fax : 03/89/40/80/11
Ouverture: tous les mardis et jeudis
De 18h30 à 20h30
Site internet: http://liebsdorf.free.fr/
Courriel: liebsdorf@wanadoo.fr

Déchets verts

Tous les déchets verts (déchets compostables : déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la station pour les déchets verts à l'arrière de la ferme du tilleul. Le traitement des déchets verts ayant un coût, pensez au compostage à domicile… Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques, emballages,…) ! **Ouverture: 1er avril-31 octobre, mercredi 8-10h et samedi 15-17h; 1er novembre-31 mars: sur demande en mairie.**

Dépôt de gravats

Le dépôt de gravats est réservé aux habitants de la commune, uniquement pour le dépôt des matières inertes (déchets de constructions sauf plâtre, matériaux isolants et autres déchets spéciaux). Si vous avez un dépôt à faire, adressez-vous directement à la mairie. **Attention: Vous devez déposer vos gravats dans le trou et non sur la plate-forme ou le chemin d'accès. Les frais de bulldozer pour remettre les lieux en état seraient à votre charge. Pour les autres déchets de bricolage (verre, plâtre, isolation, carrelage,…) demandez un « big-bag » d'un mètre cube à la CCJA.**

Bois

Si vous avez des planches, poutres, grosses branches et autres déchets de bois non compostables, adressez-vous en mairie. **Avec l'autorisation du Maire et la clé (car le site est fermé par une barrière suite aux abus constatés)**, vous pourrez déposer et brûler ce bois sur la place prévue à cet effet. Aucun gravat ni aucun autre déchet ne doit être déposé sur cette place. **Pas de dépôt sans autorisation préalable !**

Ferraille

Utilisez obligatoirement le site de collecte de Bendorf (accès par la route Winkel-Ferrette) qui accepte : ferraille, boîtes de conserve, batteries, carcasse de voitures, de vélos, de cyclomoteurs, etc. (06 70 41 75 14 -M. Litzler ferrailleur). Vous pouvez ajouter au tri sélectif les emballages métalliques, les boîtes de conserve,… (voir guide du tri)

Végétaux : interdiction de brûler !

L'arrêté préfectoral N°46595 du 08 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage générés par les odeurs, la fumée ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Lutte contre le bruit !

L' arrêté en vigueur peut être consulté dans son intégralité en mairie. Voici un rappel des principales dispositions:

	les jours ouvrables	les samedis	les dimanches + les jours de l'Ascension et
tondeuse à gazon, motoculteur, raboteuse, scie mécanique, et tout autre engin bruyant… ne sont autorisés qu'aux horaires suivants	8H00-12H00 13h30-20H00	8H00-12H00 13H30-18H00	Interdiction totale

Prochaine parution du bulletin communal : vers le 20 septembre 2013

Date limite pour les dépôts d'articles par les associations : lundi 9 septembre 2013